

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Madame, Monsieur,  
est invité(e) à assister à la séance du Conseil Communal qui se tiendra  
à la **Maison Communale, le mardi 09 avril 2024 à 17h30'**.

Extrait  
du Code de la Démocratie  
Locale et de la  
Décentralisation

**C.D.L.D/L1122-17**

Le Conseil ne peut prendre de résolution, si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'Assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer quel que soit le nombre des membres présents sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR :**

**SÉANCE PUBLIQUE :**

1. Procès-verbal de la séance du 13 février 2024.
2. Règlement général de Police : Livre I. de la Loi sur les sanctions administratives communales, Chapitre VI. De la Tranquillité publique, section 2. Débits de boissons – Adaptations.
3. Décret voirie – Cession d'emprise PU construction maison unifamiliale rue Haut Vinave à Momalle.
4. Approbation du dossier d'expropriation relatif à l'acquisition d'un droit de superficie sur la parcelle cadastrée Div 1 Sec A205C sise au lieu-dit Champs de Hers.
5. Marché subséquent relatif à la désignation d'un auteur de projet qui aura pour mission la rénovation énergétique de l'Administration communale de Remicourt et le suivi des travaux y afférents – Lot 1 : Immeuble de type administratif.
6. Autorisation d'implantation d'une exposition photos permanente sur le domaine public pour le Centre culturel de Remicourt.
7. Communications.

**HUIS-CLOS :**

8. Intervention dans les abonnements scolaires SNCB – TEC.
9. Intervention dans les frais de stages organisés par le CCR lors de vacances scolaires.
10. Enseignement maternel et primaire communal personnel enseignant – Ratifications de demandes de congé exceptionnel.
11. Enseignement maternel et primaire communal personnel enseignant – Ratifications de désignations.
12. Enseignement maternel et primaire communal personnel enseignant – Ratification de la demande d'un mi-temps médical.

Le 25 mars 2024.

PAR LE COLLÈGE :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Christian VANDERBEMDEN



Thierry MISSAIRE.